

Délibération n°30-01-23-7

OBJET : Demande de subvention du refuge animalier

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TRENTE JANVIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 JANVIER 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote Ilé à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	12	6	1	18	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Nathalie BUGREAT, Delphine LAMOTHE, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Thierry MURAT, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pierre BERTRANDY a donné procuration à Jean JOURDE
Philippe BETOULE a donné procuration à Pascal RONCERAY
Catherine LARTIGAUT a donné procuration à Guillaume REPEZZA
Sylvain NOËL a donné procuration à Dominique MIERMONT
Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Céline CONDMINAT
Rosaline GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Franck SOMPAYRAC (démissionnaire)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGREAT

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le refuge animalier a fait une demande de subvention.

Malgré la rupture de la convention, la Mairie de Neuvic souhaite conserver un partenariat avec le refuge. Celui-ci accompagne d'ailleurs la collectivité dans la campagne de stérilisation des chats et dans la prise en charge des chiens errants.

Madame la Maire propose de définir une somme qui pourrait leur être allouée.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur un montant de subvention de 1000 euros qui sera allouée au refuge animalier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT